

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 35

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**GRATUITE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DANS LE
PERIMETRE DE
GOLFE-JUAN POUR LE
RAVALEMENT DES
FAÇADES**

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Mercredi Douze Octobre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du Six Octobre 2022 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie Paule ANASSE - Mme Catherine LANZA -
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -
M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON -
Mme Marion MUSSO - M. Eric CHALVIN -
M. Patrick LE HOANG BA -
Mme Blandine BAIN - Mme Anne Laure SEBBAR -
M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON
Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS -
M. Jean Claude PONS - Mme Carine BONNUCELLI -
Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS -
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA BARBOSA -
M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN -
Mme Corinne GERACI - M. Dominique DERMY*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Hassan SALOUH pouvoir donné à M. Christophe FONCK -
Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON -
M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR -
M. Philippe SEPTIER pouvoir donné à Mme Marie Paule ANASSE -
Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à Mme Catherine LANZA -
M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS -
M. Éric AVRIL pouvoir donné à Mme Carine BONNUCELLI -
M. Marc POLYCARPE pouvoir donné à Mme Corinne GERACI -*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

Original
 Expédition certifiée conforme

Le Maire

Secrétaire de séance

N° enregistrement :

DE-2210-0011

Certifié exécutoire compte tenu de la mise en ligne :

Le

18 OCT. 2022

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le

18 OCT. 2022

Le Maire

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°DE-1109-0006 du 10 octobre 2011 portant sur les tarifications communales,

VU les délibérations n° DE-1810-0011 et n°DE-2102-0004 en date du 15 octobre 2018 et du 17 février 2021 concernant respectivement la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 18 octobre 2018 et son avenant signé le 10 mars 2021,

VU l'avis de la commission finances,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDERANT que la ville veut étendre au-delà du centre ancien de Vallauris, l'octroi de subventions pour réaliser notamment des ravalements de façades, mais aussi la gratuité d'occupation du domaine public communal afin de faciliter la réalisation de travaux sur Golfe-Juan, dans un périmètre précisé en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que cette mesure de gratuité déroge à la tarification prévue à la délibération n°DE-1109-0006 du 10 octobre 2011 et s'applique pour tous travaux commencés avant le 19 mars 2026,

CONSIDERANT qu'en référence à la date de fin de l'OPAH-RU, fixée le 19 mars 2025, et compte tenu que les travaux de ravalement doivent débiter dans un délai de un an à compter de la décision d'octroi de la subvention et se terminer dans un délai de trois ans à compter de la date d'octroi de l'aide, la gratuité d'occupation du domaine public communal est donc fixée jusqu'au 19 mars 2028,

CONSIDERANT que ladite gratuité d'occupation du domaine public communal en vue de la réalisation de ravalements de façades sur Golfe-Juan, favorise le pouvoir d'achat des administrés et concourt à la valorisation du patrimoine bâti de la ville,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la gratuité d'occupation du domaine public communal pour l'installation notamment de bennes, matériaux, échafaudages jusqu'au 19 mars 2028, étant entendu que tous travaux commencés avant le 19 mars 2026, permettront le maintien de la gratuité d'occupation du domaine public ;
- **PRECISER** que le périmètre concerné par la gratuité sur Golfe-Juan, est indiqué en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- *ADOPTE* la gratuité d'occupation du domaine public communal pour l'installation notamment de bennes, matériaux, échafaudages jusqu'au 19 mars 2028, étant entendu que tous travaux commencés avant le 19 mars 2026, permettront le maintien de la gratuité d'occupation du domaine public ;
- *PRECISE* que le périmètre concerné par la gratuité sur Golfe-Juan, est indiqué en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Kevin LUCIANO



Secrétaire de séance,

Virginie FERREIRA BARBOSA

